

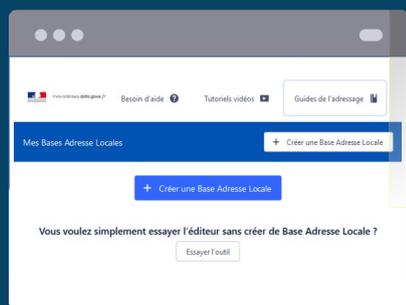


Le rôle des communes dans la fabrique de l'adresse

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement **la compétence de la commune en matière d'adresse**. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.



Plus de détails sur <https://adresse.data.gouv.fr/blog/>



Les communes doivent certifier leurs adresses grâce à l'outil numérique « Mes Adresses ». Des guides et des tutoriels sont disponibles depuis le site internet. Revenir vers votre EPCI est aussi conseillé.

→ <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>

Les enjeux de l'adresse sont multiples, parmi eux :



- Assurer une intervention efficace et rapide des services de secours
- Faciliter le déploiement de la fibre
- Assurer le service public de la donnée
- Réduire les délais de livraison de colis ou de lettres
- ... et bien plus !